

COVID-19 – MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

28 janvier 2022

Indemnisation par l'assurance maladie et versement des indemnités journalières dérogatoires pour les assistants maternels (en accueil individuel ou en MAM) et les gardes à domicile

Professionnel testé covid positif	Le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice <i>declare.ameli.fr</i> avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis positif au covid 19 <u>ou</u> j'ai des symptômes et j'ai un autotest positif. Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.
Professionnel cas contact d'une personne hors de son domicile sans vaccination ou de façon incomplète	Le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice <i>declare.ameli.fr</i> avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis cas contact. Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.
Professionnel avec un schéma vaccinal complet ou rétabli du covid cas contact d'un cas confirmé à son domicile lorsque son domicile est son lieu d'accueil (assistant maternel)	1) Si c'est l'enfant du professionnel de moins de 16 ans qui est cas confirmé, le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice <i>declare.ameli.fr</i> avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis cas contact 2) Si c'est un membre du foyer de plus de 16 ans qui est cas confirmé : Le salarié doit contacter par téléphone sa CPAM pour obtenir l'arrêt de travail. Courant février, déploiement du parcours « assistante maternelle » dédié sur <i>declare.ameli.fr</i>.

	Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.
Professionnel non vacciné ou incomplètement cas contact d'un cas confirmé à son domicile lorsque son domicile est son lieu d'accueil (assistant maternel)	Le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice <i>declare.ameli.fr</i> avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis cas contact Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.
Enfant de l'assistant maternel entre 12 et 16 ans non vacciné contact à risque d'une personne covid positif	L'employeur déclare un arrêt sur le téléservice <i>declare.ameli.fr</i> pour le professionnel avec le chemin suivant : je suis assuré > particulier employeur > je dois garder mon enfant à domicile. Si l'assistant maternel est multi-employeur, chaque employeur doit réaliser cette déclaration. Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.
Si présence de 3 cas dans le mode d'accueil	1) Si le professionnel n'est pas vacciné : le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice <i>declare.ameli.fr</i> avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis cas contact 2) Si le professionnel est vacciné ou rétabli du covid : Le salarié doit contacter par téléphone sa CPAM pour obtenir l'arrêt de travail. Courant février, déploiement du parcours « assistante maternelle » dédié sur <i>declare.ameli.fr</i>. Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.

